

Objet : **ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS**

Le maire de la commune de SAINT-GEORGES DE LUZENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L2122-20 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-30 relatif à la légalisation de signature ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du nouveau conseil et à l'élection du maire et des adjoints suite aux élections du 13 mars 2026,

VU la composition de la municipalité,

VU l'arrêté du maire 2026-025 en date du 20 mars 2026, par lequel M. le maire de Saint-Georges-de-Luzençon a donné délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté du maire 2026-042 en date du 11 juin 2026, par lequel M. le maire de Saint-Georges-de-Luzençon a donné délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU le recours gracieux de Mme la sous-préfète de Millau en date du 25 juin 2026, par lequel il est demandé à la commune de bien vouloir retirer l'arrêté 2026-042 en date du 11 juin 2026 et en prendre un nouveau en complétant les délégations accordées à Mme Esther CHUREAU,

ARRETE

Article 1.

L'arrêté 2026-042 en date du 11 juin 2026 accordant les délégations aux adjoints au maire est retiré.

Article 2.

Délégation de fonction et de signature est donnée à

– Mme Esther CHUREAU, 1^{ère} adjointe,
pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions relatives à la gestion des cimetières, à l'organisation des élections, au recensement citoyen, au recensement général de la population, au tourisme, aux associations et à la santé.

– M. Florian VICENTE, 2^{ème} adjoint,
pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions relatives aux finances, aux activités économiques et à la voirie.

– Mme Corinne DELMAS, 3^{ème} adjointe,
pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions relatives au personnel, communal, aux affaires scolaires et à l'enfance.

ARRETE n° 050 du 6 juillet 2026

– M. Rémi THOMAS, 4^{ème} adjoint,
pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions relatives à l'aménagement du territoire, à l'environnement, au patrimoine et à l'habitat.

– Mme Elisabeth MUYS, 5^{ème} adjointe,
pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions relatives à la culture, aux sports, à l'animation et au conseil municipal des jeunes.

Dans le cadre de ces délégations, les adjoints reçoivent délégation permanente pour signer en mon nom les courriers, conventions, contrats, avenants, arrêtés, décisions, actes et autres documents généraux.

Chaque adjoint me rendra compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3.

Cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat et tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

Article 4.

En application de l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales, le maire ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connus de lui ou accompagné de deux témoins connus. Les signatures seront accompagnées du sceau de la mairie.

Article 5.

La signature de l'adjoint devra être assortie de la mention de son nom et de sa qualité, selon la formule indicative suivante :

« M./Mme NOM DE L'ADJOINT, l'adjoint(e) délégué(e), par délégation du maire ».

Article 6.

Pour rappel, en application des articles L2122-31 et L2122-32, les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire et sont officiers de l'état-civil sans qu'il soit nécessaire de leur déléguer ces fonctions.

Article 7. Publication et affichage

Le présent arrêté qui sera notifié à chaque intéressé, sera publié dans son intégralité et transmis au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

ARRETE n° 050 du 6 juillet 2026

Article 8. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la publication et de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois à compter de la notification et de la publication.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 11 juin 2026,



**Le maire,
Didier CADAUX**

Notifié le	NOM Prénom	SIGNATURE
9/07/26	CHUREAU Esther	
27/07/26	VICENTE Florian	
27/07/26.	DELMAS Corinne	
27/7/26	THOMAS Rémi	
27/7/26	MUYS Elisabeth	